

**MECENAT- CONVENTION**  
**VILLE DE ROUEN - JARDIN DES PLANTES**  
**REVALORISATION DE LA COLLECTION DES FUCHIAS**

**Entre :**

La Ville de Rouen, représentée par son Maire, Yvon Robert, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 25 janvier 2013.

Ci après dénommée « la Ville »,

**Et :**

La société ISS Facility Services Division Espaces Verts, dont le siège est situé 12 rue Fructidor, 75839 Paris Cedex 17, représentée par M.Florent LECLUSE, Directeur d'Agence d'ISS Espaces Verts,

Ci après dénommée « mécène », d'autre part.

**Article 1 - Objet**

Le Jardin des Plantes de la Ville de Rouen a pour vocation la diffusion et la promotion des collections végétales. Pour cela il fait appel à un mécène, la société ISS Facility Services Division Espaces Verts, afin de pouvoir mettre en oeuvre la valorisation de la collection des fuchsias.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat.

**Article 2 - Durée**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature et cessera de plein droit une année après la réalisation des travaux.

**Article 3 - Engagements de la Ville de Rouen**

Lors de ses contacts avec les médias (presse écrite, radio, télévision...), la Ville de Rouen s'engage à mentionner qu'elle bénéficie du soutien du partenaire.

La Ville de Rouen reconnaît également le droit au partenaire de faire toute forme de promotion en lien avec la valorisation de la collection des fuchsias du Jardin des Plantes en exploitant son nom et son image sans rémunération ni indemnité particulière, et en respectant sa réputation, cela uniquement pendant la durée du contrat et en dehors de toute opération commerciale et publicitaire.

#### **Article 4 - Rémunération**

La participation financière du partenaire à ce projet s'effectuera par le versement de la somme de 10 000€, selon les modalités suivantes : émission du titre recette par la Ville à la réalisation effective des travaux.

#### **Article 5 - La résiliation**

Dans l'hypothèse où la Ville de Rouen ne pourrait plus assurer ses obligations nées de la présente convention et/ou de participer aux manifestations de promotions et de relations publiques prévues, le présent contrat serait résilié de plein droit. Le partenaire ne serait redevable envers la Ville que des sommes que le contrat l'oblige à verser à la date de la résiliation, sous réserve de dommages et intérêts justifiables en dehors des cas de force majeure.

La Ville ne pourrait pas s'opposer à l'exploitation par le partenaire de son image et de son nom telle que prévue dans le présent contrat, jusqu'au terme initialement prévu.

#### **Article 6 - Clause d'exclusivité partielle**

Le Ville de Rouen s'interdit de s'associer à la promotion d'une entreprise exerçant une concurrence avec le mécène pendant la durée du présent contrat. Cependant, la Ville ne peut s'interdire de rechercher d'autres mécènes dont l'activité ne serait pas en concurrence avec l'entreprise signataire de ce contrat.

#### **Article 7 - Juridiction compétente**

En cas de litige sur l'exécution du contrat, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Rouen.

La présente convention est soumise au droit français.

Fait à ....., le.....

En.....exemplaires

Signature des parties, précédée de la mention «lu et approuvé»

A la date du .....